



## Vente véhicule particulier

Par **Nathyny**, le **18/02/2015** à **10:21**

Bonjour

J'ai vendu mon véhicule à un particulier suite à une annonce déposée sur le net. Lorsque j'ai déposée l'annonce j'ai mentionné que le contrôle technique serait fait lors de la vente du véhicule.

Le lendemain un acheteur prends contact avec moi me dit être intéressé par le véhicule, cette personne n'habite pas la région et prends le train pour venir voir le véhicule.

Il essaye le véhicule, nous faisons le point ensemble sur le fait que le commodo du chauffage ne fonctionne pas très bien il me réponds que ça n'a pas d'importance et veut prendre le véhicule, je lui dit montre le carnet d'entretien etc... Et lui explique que comme signalé sur l'annonce je n'avais donc pas encore fait le contrôle technique que le précédent avait un an. Il me dit alors je vous verse 1500€ en espèces pour la voiture je fais passer le contrôle technique et vous fait un virement du restant.

Nous faisons les papiers de cession de véhicule. Me paie les 1500€.

10 jours plus tard non seulement j'attends mon virement du reste (2500€)

Mais cet acheteur me téléphone en me disant qu'il se rétracte qu'il a fait le contrôle technique et que c'est ok mais qu'il s'est renseigné sur le commodo du chauffage et qu'il y a pour plus de 700€ de réparations. Me demande de lui payer le contrôle technique et ses frais de déplacement. Il me dit qu'il va porter plainte.

Je n'ai fait aucun papier justifiant le prix du véhicule tout comme on a fait aucun papier qui dit qu'il m'a reversé 1500€ en liquide.

Que faire ?

Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **18/02/2015** à **10:37**

Bonjour,

Le problème de commodo n'est pas un vice caché puisque l'acheteur l'avait bien vu avant l'achat.

L'acheteur ne peut donc pas arguer la garantie des vices cachés, seule garantie due par un vendeur particulier.

Il ne dispose alors d'aucun droit de rétractation. Vous n'avez aucune obligation d'accepter de casser la vente.

En revanche, pour le contrôle technique, vu que c'est une obligation pour le vendeur de le faire avant la vente, il est normal que vous le remboursiez.

Par **Nathyny**, le **18/02/2015** à **10:42**

Merci pour votre réponse rapide.

Oui il l'a bien vu lors de l'essai du véhicule hors aujourd'hui il me dit que non.

Par **janus2fr**, le **18/02/2015** à **10:55**

Peu importe qu'il l'ait vraiment vu ou pas, un tel défaut n'est pas caché puisque l'acheteur peut s'en apercevoir en testant le véhicule avant l'achat...